

COMITÉ DES FÊTES ET DE LOISIRS DE PUJAUDRAN

46 avenue Victor Capoul - 32600 PUJAUDRAN

20 SEPTEMBRE 2026			Organisation
FICHE D'INSCRIPTION VIDE GRENIER			
Nom et Prénom			
Adresse			
Code Postal - Ville			
N° de téléphone			
Adresse Email			
Carte d'identité N°			
Délivrée le			
Par le Préfet de			
Profession			
N° Inscription au registre du Commerce (pour les professionnels)			
<u>OBJETS PROPOSÉS</u>			
Emplacements souhaités	2,50 mètres	5 mètres	7,50 mètres
Prix	6€	10 €	15 €
Entourer votre choix et joindre le règlement approprié – maximum 7,50 m par inscription			

Je soussigné (e) :

Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation par chèque au nom de l'association « **Comité des Fêtes** » à adresser à :

Comité des Fêtes – boîte aux lettres 46, avenue Victor Capoul 32600 PUJAUDRAN.

Fait à

Le

Signature

❖ **RAPPEL :➔** Un numéro d'emplacement vous sera communiqué quelques jours avant.

➔ Arrivée entre 7H et 8H

➔ Possibilité de restauration du matin au soir

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SUR PLACE LE JOUR DU VIDE GRENIER TRETEAUX ET
PLANCHES NON FOURNIS – PAS DE VOITURE SUR EMPLACEMENT**

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE QUITTER LES LIEUX AVANT 17 H (fin du vide Grenier)

**Toute inscription non accompagnée de son règlement et de la photocopie d'une pièce_
d'identité ne sera pas acceptée.**

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Article 1 : Cette journée est organisée par l'association « Comité des Fêtes. La vente par des enfants est autorisée sous la responsabilité parentale.

Le vide-grenier se tiendra chemin d'Occitanie, Avenue Victor Capoul (entre l'angle du bureau de tabac et l'église) et la place du village à Pujaudran (Gers) de 10 h à 17 h. **L'accueil des exposants débute à 7 h. Les exposants ne devront pas quitter les lieux avant la fin du vide grenier 17 h**

Article 2 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des effets personnels, d'objets, de mobiliers et de vieilleries usagés uniquement. La revente et le négoce classique sont interdits dans les vides-greniers et font état d'une activité commerciale qui doit être déclarée.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées à l'accueil. **Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.**

Article 4 : **Il est interdit de modifier la disposition des emplacements**, Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc

.... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les participants. Ceux-ci sont responsables de la provenance et de la revente des objets qu'ils proposent au public.

Article 7 : **Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées.** Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, veuillez dans ce cas aviser les organisateurs au moins 1 semaine avant le début du vide grenier sinon, les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription, ils seront loués sans table ni chaise. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

Article 9 : CLAUSE D'ANNULATION – Les organisateurs se réservent le droit d'annuler purement et simplement la manifestation dans le cas d'intempérie ou pour cas de force majeure. Les exposants participants et inscrits seront avisés au plus tôt et au mieux d'une telle décision. En aucun cas, les exposants participants et inscrit pourront prétendre à une indemnité quelconque.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

A noter que les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés peuvent participer aux ventes à l'étalage, au maximum 2 fois par an.

Lu et approuvé
Signature